

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/05 du 24 février 2026

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 42
Absents : 11
Votants : 42
-dont « pour » : 42
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Montaut d'Astarac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 18 février 2026.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, JF Doz, F Saphore, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thirot, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, J Sénac (suppléant JM Laffitte), D Pomies, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, C Verdier, JM Le Mao, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : JM Castay, C Falceto, J Puch Nedellec, G Pujos, A Fonvielle, P Saintagne

Absents non excusés : G Tanques, F Dupouey, JC Verdier, C Bousquet, JF Abadie

Secrétaire de séance : O Vendome

Objet : Contribution au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération 2021/45 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 actant le partenariat avec la Mission Locale du Gers,

CONSIDERANT les compétences de la Communauté de Communes en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT le courrier du Président du Conseil Départemental du Gers au sujet d'une demande de contribution au FAJ reçu en date du 22 janvier 2026,

CONSIDERANT la déclinaison opérationnelle de la Convention Territoriale Globale (CTG) et notamment de ses orientations en faveur du projet social de territoire sur Astarac Arros en Gascogne,

Madame La Présidente explique brièvement le contenu et l'intérêt du dispositif : conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le FAJ a été transféré au Conseil Départemental depuis le 1^{er} janvier 2005. La participation financière au titre du Département du Gers s'élève à 45 000 € et la gestion administrative et financière de ce dernier est confiée à la Mission Locale pour l'Emploi du Gers. L'objectif de ce fonds est de favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale. Il peut leur apporter, le cas échéant, des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Le public concerné est âgé de 16 à 25 ans et peut obtenir des aides individuelles ou collectives pour favoriser la recherche d'emploi, la formation, la mobilité, le transport, la santé, le logement...

La Communauté de Communes a contribué au FAJ en 2022 pour la dernière fois à hauteur de 1000€. Chaque année, plusieurs jeunes du territoire bénéficient de cette aide.

En 2025, 2 jeunes des communes de Saint Médard et de Sainte Dode ont pu bénéficier de ce dispositif pour un montant total de 664,68 €.

Madame La Présidente propose au Conseil Communautaire de répondre favorablement à la demande de financement à hauteur de **1 000 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– **D'APPROUVER** la contribution de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au dispositif à hauteur de **1 000 €**,

– **DE MANDATER** Madame La Présidente pour mettre en œuvre ces décisions et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.